

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****27 MARS 2024****N° 2024/03/08**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune s'est réuni à la Salle Médiévale sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Président, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de convocation : 13 mars 2024

Présents : M. Eric LARDON – Mme Héléne DE SIMONE – Mme Christiane CLUZEL – Mme Margot SOLVIGNON – Mme Anabel FOURNIER FAURE – Mme Janine JULIEN – M. André SALARDON – Mme Solange PEILLON – M. Philippe ROCHE

Excusés :

M. Marc COMBETTE : pouvoir à Mme Héléne DE SIMONE
Mme Catherine PASQUIER FOURNIER : pouvoir à Mme Christiane CLUZEL

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023**Le Conseil d'Administration :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de l'année 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les documents comptables qui lui sont présentés, à l'unanimité :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

A SAINT MARCELLIN EN FOREZ, LE 28 MARS 2024

**LE MAIRE ET PRESIDENT DU CCAS,
Eric LARDON**



**LE SECRETAIRE
Héléne DE SIMONE**